

| |
|--------------|
| DÉPARTEMENT |
| LOIRE |
| CANTON |
| RIVE DE GIER |
| COMMUNE |
| RIVE DE GIER |

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 24

Séance du 6 septembre 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2023_061

OBJET :
ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR
TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES
OU SALISSANTS

Date de convocation : 30 août 2023

Étaient présents

M. Vincent BONY, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Thierry ALVAREZ, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI

Était absent

Mme Nadia MEBARKI

Ont donné pouvoir

Caroline BENOUMELAZ (pouvoir à Vincent BONY)
Fatiha BOUZAGHAR (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)
Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
Jean-Pierre GRANATA (pouvoir à Nasira DEBBAH)
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)
Fanny LASSABLIERE (pouvoir à Séverine REYNAUD)
Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1, L714-4 et L714-5.
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attributions et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Contenu :

A l'occasion de la paie de juin 2023, la trésorerie de Firminy dont dépend la commune a identifié que celle-ci n'avait jamais délibéré pour instituer une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit du personnel municipal et du CCAS, pourtant versée aux agents municipaux, et le cas échéant du CCAS.

il convient de régulariser la situation afin d'être en conformité avec la réglementation.

L'indemnité peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'incommodités, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

les travaux suivants sont recensés comme pouvant être effectués par les agents municipaux et rémunérés dans les conditions suivantes, au regard d'un état déclaratif. La périodicité du versement sera mensuelle.

Une liste exhaustive de travaux concernés est fixée par arrêté, lequel détermine également la catégorie.

Il y a 3 catégories réparties comme suit:

Catégorie 1 : risques de lésion organique ou d'accident corporel.

Catégorie 2 : risques d'intoxication ou de contamination

Catégorie 3 : les travaux incommodes ou salissants

Pourront bénéficier de cette indemnité, les agents statutaires (titulaires et stagiaires), ainsi que les agents contractuels recrutés à titre permanent ou non permanents dès lors qu'ils sont amenés à réaliser les travaux ci-dessus indiqués.

Le taux de l'indemnité à verser est déterminée par l'arrêté ministériel du 30 août 2001 qui fixe les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif.

A ce jour, le taux de base pour la catégorie 1 est de 1,03 €, pour la catégorie 2 : 0,31 € et pour la catégorie 3 : 0,15 €

Il ne peut être alloué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, à l'exception des indemnités de 1^{ère} catégorie pour lesquelles il peut être alloué au maximum 2 taux de base par demi-journée de travail effectif.

La liste des travaux susceptibles de donner lieu à versement par la commune de Rive de Gier aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise sont ceux listés sur l'annexe 2B de l'arrêté du 18 mars 1981 modifié en vigueur ci-dessous reproduite pour information du conseil:

| Travaux | Nombre de taux de base par ½ journée de travail effectif | Montants (en €) |
|--|--|-----------------|
| Travaux exécutés à l'aide d'une corde à noeuds | 2 taux | 2,06 € |
| Déneigement des voies hors agglomération des communes comprises dans les zones montagneuses visées à l'article 30 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953 | 2 taux | 2,06 € |
| Goudronnage de voies avec liants hydrocarbonés et opération employant du bitume pour l'entretien des chaussées | 2 taux | 2,06 € |
| Déneigement, sablage ou sablage sur verglas exécutés sur les voies communales | 1 taux ¾ | 1,80 € |
| Déblaiement consécutif à des éboulements ou à des calamités diverses | 1 taux ¾ | 1,80 € |
| Nettoyage ou réfection d'égouts dont l'exigüité ne permet pas la situation debout | 1 taux ½ | 1,55 € |
| Nettoyage ou réfection d'égouts dont les dimensions permettent la station debout | 1 taux | 1,03 € |
| Travaux nécessitant l'emploi d'explosifs | 1 taux | 1,03 € |
| Affectation en permanence du personnel soignant ou manipulateur à un service de radiologie ou de radiothérapie de dispensaire municipal | ¾ taux | 0,77 € |
| Travaux sur toitures ou marquises | ½ taux | 0,52 € |
| Travaux en façade d'immeubles effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres | ½ taux | 0,52 € |
| Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées à des câbles porteurs | ½ taux | 0,52 € |
| Travaux sur poteaux et pylônes effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres | ½ taux | 0,52 € |
| Travaux d'élagage d'arbres effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres | ½ taux | 0,52 € |
| Utilisation de scies à ruban, toupies, raboteuses et dégauchisseuses | ½ taux | 0,52 € |
| Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux | ½ taux | 0,52 € |
| Peinture ou vernissage au pistolet | ½ taux | 0,52 € |
| Utilisation de solvants tels que tétrachlorure de carbone ou trichloréthylène | ½ taux | 0,52 € |
| Soudure à l'arc | ½ taux | 0,52 € |
| Utilisation de brise-béton ou de marteau perforateur | 1 taux | 1,03 € |
| Travaux en salle de congélation d'abattoir | ½ taux | 0,52 € |
| Utilisation en local clos de produits (chlore, ammoniac) | ½ taux | 0,52 € |
| Conduite de machines offset, massicots et presses rotatives | ½ taux | 0,52 € |
| Travaux de signalisation horizontale sur des voies ouvertes à la circulation | 2 taux | 2,06 € |
| Utilisation de débroussailleuses, de faucardeuses et de tronçonneuses | ½ taux | 0,52 € |
| Travaux de débroussaillage effectués manuellement sur les grands talus à forte pente (supérieure à 45%) | ½ taux | 0,52 € |
| Manipulations et travaux sur installations électriques haute et basse tension | 1 taux | 1,03 € |
| Travaux d'affûtage | ½ taux | 0,52 € |
| Travaux en permanence au sous-sol | ½ taux | 0,52 € |
| Utilisation de tours et perceuses | ½ taux | 0,52 € |

2^{ème} catégorie : travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination

| Travaux | Nombre de taux de base par ½ journée de travail effectif | Montants (en €) |
|---|--|-----------------|
| Collecte et élimination des immondices | 1 taux | 0,31 € |
| Travaux d'hygiène et d'assainissement des locaux privés ou publics contaminés | 1 taux | 0,31 € |
| Alimentation et surveillance de plus de cinq chaudières ou calorifères | 1 taux | 0,31 € |
| Alimentation et surveillance de chaudières et calorifères (jusqu'à 5 appareils) | ¾ taux | 0,23 € |
| Utilisation autre qu'en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniac | ½ taux | 0,16 € |
| Préparation et utilisation de solutions à base de sulfate d'alumine, d'alginate de soude ou de produit similaire | ½ taux | 0,16 € |
| Travaux d'imprimerie | ½ taux | 0,16 € |
| Travaux d'entretien et de remise en état des batteries d'accumulateur | ½ taux | 0,16 € |
| Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont élévateur | ½ taux | 0,16 € |
| Curage de ponceaux et d'aqueducs | ½ taux | 0,16 € |
| Utilisation de produits chimiques débroussaillants | ½ taux | 0,16 € |
| Affectation continue de personnel soignant dans les dispensaires et services antituberculeux ou de vénéréologie | 1 taux | 0,31 € |
| Exécution d'enquêtes épidémiologiques | 1 taux | 0,31 € |
| Travaux de plomberie | ½ taux | 0,16 € |
| Travaux de peinture | ½ taux | 0,16 € |
| Travaux de laboratoires d'analyses à base de manipulation de produits caustiques, toxiques, inflammables, irritants ou lacrymogènes | ½ taux | 0,16 € |

3^{ème} catégorie : travaux incommodes ou salissants

| Travaux | Nombre de taux de base par ½ journée de travail effectif | Montants (en €) |
|--|--|-----------------|
| Goudronnage de voies publiques | 1 taux | 0,15 € |
| Curage de cours d'eau | 1 taux | 0,15 € |
| Conduite de machine de reproduction de documents | ½ taux | 0,08 € |
| Graissage et réparation de moteurs de véhicules | ½ taux | 0,08 € |
| Travaux de manutention en sous-sol | ½ taux | 0,08 € |
| Travaux d'archivages et dépoussiérage occasionnels et incommodes | ½ taux | 0,08 € |
| Travaux en laboratoires d'analyses avec des appareils susceptibles de provoquer des accidents par projection, explosion ou brûlure | ½ taux | 0,08 € |

Point financier :

Les crédits correspondants seront prévus au chapitre 012

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de l'attribution d'une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit du personnel municipal (et du CCAS).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Ne participant pas : 8

Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIÈRE, Cendrine BARLET

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 042-214201865-20230906-DEL_2023_061-DE

